

Conseils échevinaux
de la commune de
Malonne 1912-1921

Ces registres manuscrits ont été recopiés aussi fidèlement que possible. Nous avons essayé de respecter l'orthographe et les structures de phrases, parfois assez fantaisistes, dues aux divers secrétaires. Mais il n'est pas impossible que certaines fautes d'orthographe aient été corrigés « d'instinct ».

Remarque : [...] = illisible - ... : mention omise – () : mot oublié ou plausible. (! ou sic !) : C'est bien écrit ainsi.

Conseil échevinaux de la commune de Malonne 1912-1921

p. f 1.

Séance du lundi 15 janvier 1912.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Riffart et Th. Riffart, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal de Malonne,

Prends connaissance d'une nouvelle demande de congé de Madame Dehant-Paquet, institutrice gardienne et décide à l'unanimité de lui faire savoir que la commune de Malonne & décidé de la faire passer devant la commission médicale.

Il est ensuite donné lecture d'une demande de M. B. Hallin tendante à obtenir l'autorisation d'établir un cinéma sur la place communale pendant la durée des fêtes publiques.

Vu l'élaboration d'un projet de taxes communales,

Décide à l'unanimité 1) de porter le dit projet à l'ordre du jour de la prochaine séance 2) de ne donner une réponse à l'intéressé qu'après la dite séance.

Monsieur le Bourgmestre Président donne alors lecture d'une lettre de Monsieur Delhomme, Inspecteur principal donnant les conditions requises pour pouvoir être subsidiée en cas de création d'une nouvelle classe.

Vu la décision du Conseil de faire passer l'institutrice devant la commission médicale.

Considérant qu'il serait préférable d'attendre le résultat dudit examen.

Décide à l'unanimité :

De prendre note de la lettre de Monsieur l'Inspecteur en attendant ledit résultat.

Le Collège prend ensuite connaissance d'une réclamation du sieur Ernoux Joseph, tendante à obtenir le détournement des eaux provenant d'une fosse appartenant à la commune et qui viennent [...] ses murs au lieu dit Fontaine.

Monsieur Thomas Riffart, échevin des Travaux, est chargé de faire donner satisfaction au réclamant.

p. f2.

Enfin le Collège décide de faire porter à l'ordre du jour de la prochaine séance le projet d'amélioration du chemin n° 5.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 22 janvier 1912.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, Th. Riffart, échevin ; A. Colassin, secrétaire communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal de Malonne,

Vu la lettre en date du 17 Janvier 1812, de M^{me} Alphonse Rousselle.

Vu que la susnommée consent à donner à la commune les terres nécessaires et une somme de 500 francs.

Décide :

1) La construction du chemin d'Insepré avec les conditions susnommées sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communal .

2) Avis en sera donné à l'intéressé.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 29 janvier 1912.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, Thomas Riffart et J. Riffart, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal de Malonne,

p. f3.

Emet un avis favorable aux demandes Binon Martin, Wéry Ida et Lecocq Désiré, demandes tendante à obtenir l'autorisation de construire une haie métallique le long de la route de Namur à Châtelet dans la traversée de Malonne (B.K. n° 7 à 8).

Emet un avis favorable à la demande du sieur Francotte et décide de demander à Monsieur le Juge de Paix de procéder formalités nécessaires pour que le nommé Francotte soit considéré comme aliéné, indigent, séquestré à domicile.

Décide de demander aux autorités supérieures l'autorisation de payer aux sieurs Istasse, pour le chemin N° 1 (2^e partie), le reliquat de l'emprunt de 0911.

Décide d'inviter les habitants d'Inseprés à présenter leur avis concernant l'itinéraire à donner à la prolongation du chemin du Broctia

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 18 mars 1912.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Riffart et T. Riffart, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal de Malonne,

Entend d'abord les habitants de Babin intéressés dans la construction du chemin de Numéro 29 et décide de demander à Monsieur le Commissaire sa note pour les plans d'excédents et d'emprises.

Il est ensuite décidé que l'adjudication du puits à Chepson aura lieu le vingt-deux Avril 1912.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

p. f4.

Séance du 15 Avril 1912.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Riffart et T. Riffart, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal de Malonne,

Décide de demander aux autorités supérieures l'autorisation de réaliser l'emprunt de 20.000 francs porté au budget communal de Malonne pour l'exercice 1912.

Elabore comme suit l'ordre du jour pour la séance du Conseil Communal pour le mercredi 24 Avril 1912.

- I. Taxes communales
- II. Adjudication du puits à Chepson. Approbation.
- III. Demande de construction d'aqueducs.

- IV. Pétition des habitants du Brensart, Marlaire et Cabacca.
- V. Citerne à Clinchamp.
- VI. Demande d'achat d'excédent.
- VII. Demande de l'association interfédérale des agents des communes.
- VIII. Notes : approbation.
- IX. Affaires diverses.

Huis clos

- I. Institutrice gardienne.
- II. Vérification de caisse.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
A Colassin

Le Bourgmestre
J. Massart

Séance du 6 mai 1912.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, Joseph et Thomas Riffart, échevins.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal de Malonne,

Autorise le Pensionnat Saint-Berthuin de construire un aqueduc en dessous du chemin n° I, pour déverser dans le ruisseau les eaux provenant des terrassements.

p. f5.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
A Colassin

Le Bourgmestre
J. Massart

Séance du Mardi 11 Juin 1912.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, Jh. Riffart et Th. Riffart, échevins.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal de Malonne décide

1° D'approuver la note Marchal-Colart et s'élevant à 10 francs pour fourniture de tuyaux.

2° De demander l'approbation définitive des travaux d'amélioration des locaux scolaires.

3° d'envoyer aux autorités supérieures la délibération du Conseil Communal demandant la création d'une nouvelle classe primaire mixte.

4° D'écrire de nouveau à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux pour lui demander où en est la question de l'électrification de la ligne Malonne-Namur.

5° De demander au Commissaire-Voyer de la Sambre de nous tracer le sentier à Marlaire et Bransart.

6° De demander au Commissaire-Voyer le cahier des charges pour la mise en adjudication du recouvrement des routes en 1912-1913.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
A Colassin

Le Bourgmestre
J. Massart

p. f4.

Séance du 5 Août 1912.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Riffart et T. Riffart, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal de Malonne décide à l'unanimité :

1) D'émettre un avis favorable pour l'exemption des militaires Evrard Alphonse, Lesire Jules et Mélard Mathieu.

p. f6.

2^e De porter sur la liste des électeurs pour 1913-14 les sousnommés :

1. Beaufays Maurice Olivier Joseph,	25 janvier 1888.
2. Boigelot Léon Marie Joseph	12 décembre 1887.
3. Champagnac Camille Dieudonné	26 mars 1888.
4. Chapelle Antoine Henri Léonard	15 août 1887.
5. Chapelle Ernest Louis Joseph	16 Janvier 1888.
6. Colassin Armand Alexandre Julien	5 Novembre 1887.
7. Defossé Alfred Julien Joseph	1 ^{er} février 1888.
8. Delahaut Ernest Julien	10 février 1888.
9. Delplace Jules Alfred	25 mai 1887.
10. Denis Ernest Jean-Baptiste	28 avril 1888.
11. Denis Ernest Joseph	25 juillet 1887.
12. Dosimont Aristide Julien Joseph	4 Août 1887.
13. Dotraux Alexis Joseph	25 mars 1888.
14. Evrard Jean-Baptiste Joseph	21 décembre 1887.
15. Labour Achille	14 avril 1888.
16. Legrain Emile François Joseph	5 février 1888.
17. Legrain Henri Augustin Joseph	17 Novembre 1887.
18. Lesire Ernest Louis Joseph	16 Juin 1887.
19. Lomba Julien Joseph	4 décembre 1887.
20. Marchal Camille Alfred Ghislain	19 décembre 1887.
21. Pieters Victor Joseph	3 Juin 1887.
22. Pirard Victor Louis Joseph	9 mars 1887.
23. Riffart Hector Alexandre François	2 août 1887.
24. Thiroit Joseph Camille	5 Mars 1888.
25. Waha François Joseph	24 mars 1882. (?)
26. Chapelle Léon	23 Juin 1885.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 31 Juillet 1912.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Riffart, échevin ; A. Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal de Malonne, décide de faire le changement ci-après aux listes électorales de 1900 treize – 1900 quatorze.

p. f7.

Aléaume Emile J. J.	Floreffe	11 novembre 1910.
Beaufays Louis Joseph	Flawinne	10 Août 1912.
Beaufays Nicolas		avant 1910.
Beckers Laurent	Liège	14 décembre 1910.
Bernimont Jacques Jh	Liège	20 décembre 1910.
Berot Emile		avant 1910.
Blanchard Adelson	Stambruges	23 mars 1911.
Boquia Constant	Floriffoux	12 Janvier 1911.
Boelens Théophile Louis	Wavre	26 décembre 1910.
Boigelot Oscar	Sart-Saint-Laurent	1 mars 1911.
Boland Archimède	décédé.	
Botron Jean- Baptiste	Flawinne	10 Octobre 1911.
Byloos Mathieu		avant 1910.
Chapelle Désiré Louis Jh	Bois-de-Villers	15 Octobre 1910.
Closet Adelin Charles	Namur	23 février 1912.

Dauttreppe Emilien	Lobbès	1 février 1912.
De Cocq Léon		parti avant 1910.
Degembe Jules Alphonse	Ghlin	17 Novembre 1910.
Deheneffe Augustin Gh.	Namur	11 lai 1911.
Dekoster Josse reste inscrit.		
Dermonne Camille		Militaire.
Bayet Arsène		Militaire.
Deton Aimable	Ixelles	13 septembre 1910.
Deton Jean	Flawinne	16 mai 1911.
Deton Mathieu	Flawinne	10 septembre 1911.
Ditriche Clément Jh	Floreffe	29 Novembre 1911.
Fabrice Germain	Lives	12 décembre 1910.
Fievet Joseph	Flawinne	avant 1911.
Fraikin Camille J-L	Wépion	avant 1911.
Francotte Nesfran JB décédé.		
Gustin Emile		Militaire.
Gray Léon Alfred	Louvain	28 Juin 1912.
Hardy Lambert	Queue du Bois	30 Novembre 1911.
Hébette Xavier décédé à Malonne.		
Heyde Cyrille		parti avant 1911.
Hoppe Ephrem	Namur	19 Janvier 1912.
Jean Joseph Jacques	Flawinne	10 Octobre 1911.
Lainé Emile	Thon Samson	26 décembre 1911.
Lambion Lambert François	St Servais	8 Janvier 1912.

p. f8.

Lambiotte Michel	Montigny S/S	26 Octobre 1911.
Lemarchal Hyacinthe	Genk	31 décembre 1911.
Lessire Ferdinand décédé.		
Linard Lecocq Jean-Baptiste	Tamines	22 Novembre 1911.
Lorensis Alexis Joseph	Héron	7 Juin 1912.
Mainguet Arsène Joseph	Bastogne	3 février 1911.
Marchal Gabriel	Namur	4 janvier 1912.
Marchal Jean-Joseph	Floreffe	9 Octobre 1911.
Marchal Pierre Gabriel	Bruxelles	28 décembre 1910.
Maruine Joseph Félix		Militaire.
Massinon Victor		parti pour l'étranger.
Mazure Ernest décédé.		
Mignolet Alphonse	Floreffe	21 Octobre 1910.
id Valentin		id
Moonen Henri	Jemappes	10 octobre 1910.
Namèche Nestor Clément	Floreffe	6 août 1910.
Namur Gaspard	Flawinne	1 décembre 1911.
Noulard Jean-Baptiste	Leuze-Longchamps	18 Août 1910.
Pestiaux François	Namur	2 mai 1912.
Peters Amand	Sart-Bernard	30 décembre 1911.
Pirotte Louis	Louvain	28 Juin 1912.
Remy Henri Mathieu décédé.		
Renier Alexandre Joseph	Floreffe	12 février 1912.
Renier Jean-Baptiste Joseph		avant 1911.
Ridaux Armand	Charleroi	3 Novembre 1911.
Rifflart Albert Eugène	Flawinne	2 février 1912.

Rifflart-Renier Jean	décédé.	
Rifflart Jean-Joseph	décédé.	
Roland Arnould Jules	émigré	
Romily Edmond Jules		avant 1911.
Sauvage Désiré	Erquelines	16 janvier 1911.
Schmidt Camille Louis Joseph	Gembloux	26 octobre 1910.
Schmidt Camille Louis	Flawinne	15 décembre 1911.
Schmidt Hyacinthe	Namur	28 Novembre 1910.
Soulet Armand	Flawinne	9 Novembre 1910.
Thiry Omer	Genck	13 août 1910.
Verbylen Louis Isidore	immigré	
Verfaille Pierre Joseph	Floreffe	27 septembre 1910.

p. f9.

Vignery Armand	St Servais	18 mars 1912.
Verfaille Théophile	Montigny S/S	26 janvier 1912.
Wéry Cyprien	Le Roux	23 avril 1911.
Wiame Jean-Joseph	Wépion	20 septembre 1903. (?)
Le Secrétaire	Le Bourgmestre	
A Colassin	J. Massart	

Séance du 15 janvier 1913.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Dotraux, conseiller faisant fonction d'échevin.
Le Collège Echevinal de Malonne, décide de présenter Messieurs Joseph Mengeot et Joseph Henin
comme candidats au bureau de bienfaisance.

A Malonne le 15 janvier 1913.

Le Secrétaire	Le Bourgmestre
A Colassin	J. Massart

Séance du 27 janvier 1913.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Dotraux, échevin ; A. Colassin, secrétaire communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal prend les décisions suivantes : 1° De faire afficher la vente de sapins pour 1913.
2° de faire afficher le rechargement des chemins communaux. 3° de luiquider (sic !) le compte Pierre
Ladry concernant les travaux aux écoles.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire	Le Bourgmestre
A Colassin	J. Massart

Séance du 10 mars 1913.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Rifflart et J. Dotraux, échevins ; A. Colassin,
secrétaire communal.

Le Collège Echevinal de Malonne,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Namur en date du 6 mars 1913 – F. N°
942.168-

Décide

p. f10.

De soumettre la dite question au Conseil Communal qui sera convoqué pour le vendredi 14 mars
1913.

Le Collège fixe comme suit l'ordre du jour de la séance susdite :

- 1 Institutrice gardienne (démission).
2. Concessions (Namèche L., Bayet V., Riffart H. et C.)
3. Chemins d'Inseprés.
4. Demande de détournement de sentier.
5. Construction d'un sentier au lieu dit « La Roche ».
6. Notes : approbation.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 30 Juin 1913.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Dotraux, échevin ; A. Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal

(3 lignes barrées et rendues illisibles)

(En marge : J. Riffart, échevin, renvoi approuvé – Approuvé la rature de vingt-sept mots)

émet à l'unanimité un avis favorable aux demandes d'exemption de service militaire suivantes :

- 1 Hancotte Jules : motif : frère sous les armes.
2. Dausimont Louis Joseph : motif : frère sous les armes.
3. Laboureur Martin Alexandre Maximilien : frère au service.
4. Marneffe René Camille Joseph : aîné de cinq enfants.
5. Moutiaux Aimé Alfred Joseph : aîné de cinq enfants.
6. Van Spaendonck Raimond Ernest Julien : aîné de cinq enfants.
7. Ernoux Emile Camille Florent : aîné de cinq enfants.
8. Beaufays Romain Alexandre Ghislain : soutien de veuve.
9. Delculée Emile Albert Joseph : soutien de parents.
10. Schayès Raimond Paul Alfred : frère sous les armes.
11. Hendrick Albert Joseph Isidore : soutien de parents.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

p. f11.

Séance du 31 août 1913.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Dotraux, échevin ; A. Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal de Malonne,

Arrête provisoirement la liste électorale pour 1914-15 comme suit :

I Pour la Chambre.

397 électeurs à 1 voix, ensemble 397 voix

216 électeurs à 2 voix, ensemble 432 voix

305 électeurs à 3 voix, ensemble 915 voix

Total 918 électeurs, donnant ensemble 1744 voix.

Pour le Sénat et la Province

286 électeurs à 1 voix, ensemble 286 voix

209 électeurs à 2 voix, ensemble 418 voix

300 électeurs à 3 voix, ensemble 900 voix

Total 795 électeurs, donnant ensemble 1604 voix.

III Pour la commune.

259 électeurs à 1 voix, ensemble 259 voix

171 électeurs à 2 voix, ensemble 342 voix

159 électeurs à 3 voix, ensemble 477 voix

115 électeurs à 4 voix ensemble 460 voix

Total 704 électeurs, donnant ensemble 1538 voix.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 16 octobre 1913.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Dotraux et J. Riffart, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal émet à l'unanimité un avis favorable aux demandes d'exemption de service militaire suivantes :

A Aux demandes prévues dans la délibération du trente juin mil neuf cent treize.

B. 1) Thibaut Georges Théodore Joseph pour frère au service.

2. Chapelle Camille Henri Joseph (1912) Instituteur.

3. Evrard Edmond (1912) soutien de parents.

4. Henrard Victor A. J. (1912) strabisme.

5. Leurquin Emile F. J. (1912) frère au service.

6. Servais Jean-Adolphe (1912) frère au service.

p. f12.

7. Bultot Joseph Pierre Ant. (1913) soutien de veuve.

8. Dermine Jean-Louis (1913) soutien de parents.

9. laboureur Louis A. (1913) frère au service.

10. Lahaye Henri J. Ph. (1913) soutien de parents.

11. Lesire Emile Fer^d J^h (1913) soutien de parents.

12. Magdouelle Fern. H. A. J^{os} (1913) Elève instituteur.

13. Mélard Mathieu A. J. B. (1913) soutien de parents.

14. Simon Vital Victor Adelin (1913) frère au service.

15. Thibaut René Aug. J^h M. (1913) frère au service.

16. Vansillette Georges C. Gh. (1913) faiblesse de constitution.

17. Wiart Arthur J.B. (1913) frère au service.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 4 décembre 1913.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Dotraux et J. Riffart, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal décide (en marge : à l'unanimité , renvoi approuvé) d'émettre un avis favorable aux demandes de rémunération pour services militaires suivantes.

1) Mathias François Joseph. 2. Sacré Jean-Louis. 3). Henuzet Francis Antoine Joseph. 4). Laurent Edgard Vital Joseph 5). Henuzet Alexis Joseph Paul. 6). Demine Louis Joseph. 7). Demul Pierre Emile Joseph. 8). Pieters Julien Joseph. 9). Namèche Ernest Emile Joseph.

2) un avis défavorable à la demande de Moreau Léopold Auguste Joseph.

Le Collège Echevinal arrête alors définitivement les listes électorales pour 1914-1915 comme suit :

Pour la chambre :

918 électeurs donnant ensemble 1748 voix.

Pour le Sénat et la Province :

795 électeurs donnant ensemble 1608 voix.

Pour la commune :

704 électeurs donnant ensemble 1541 voix.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

p. f13.

Séance du 22 décembre 1913.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Dotraux et J. Riffart, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal de Malonne,

Vu l'article 84 § 2 de la loi communale du 30 mars 1836.

Ayant procédé par un scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de chacun des candidats à présenter pour la place de Membre du bureau de bienfaisance.

Arrête la liste ci-après :

Daras Joseph, 39 ans, cultivateur à Malonne

Riffart Chapelle Joseph, 40 ans, cultivateur à Malonne.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 4 janvier (en marge : février, renvoi approuvé) 1914.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président, J. Dotraux et J. Riffart, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal de Malonne décide à l'unanimité :

1° De faire la plantation de sapins au lieu dit tombois à l'aide de ses cantonniers.

2° D'entrer en pourparlers avec Monsieur de Moriamé pour l'acquisition du terrain nécessaire au prolongement du chemin n° I au chemin de Namur à Fosses.

3° D'appuyer la demande de la veuve Remy-Henry tendante à obtenir un arrêt facultatif du vicinal vis-à-vis de sa demeure située à Pinchon.

4° de ne faire procéder à la réparation des sentiers qu'à la bonne saison.

5° D'ajourner à samedi 7 février courant l'examen de la carte pour l'éclairage électrique.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

p. f14.

Séance du 11 janvier 1915.

Présents : M.M. J. Massart, Bourgmestre, Président et Joseph Dotraux, échevin et Armand Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal de Malonne

Vu la lettre du Comité national des Secours et d'alimentation en date du 26 décembre 1914 ;

Considérant que la Commune se trouve dénuée des fonds nécessaires pour faire face aux dépenses urgentes suivantes :

Secours aux familles se trouvant dans le besoin parce que la guerre leur a enlevé leur soutien.

Décide :

De solliciter auprès du Comité National de secours et d'alimentation un secours de 15519 francs.

Le Collège Echevinal :

Vu la demande du Comité National de secours et d'alimentation, invitant la commune de Malonne à participer à la formation du capital destiné au fonctionnement de la coopérative provinciale de ravitaillement.

Considérant que la fondation de la coopérative précitée est absolument nécessaire comme moyen de ravitaillement des habitants de la commune de Malonne.

Attendu qu'aucune administration communale n'a le droit de se soustraire au devoir impérieux de participer dans la mesure de ses moyens à toute initiative destinée à procurer le nécessaire à ses administrés ;

Décide :

De souscrire une somme de 6400 francs qui représente la quote part de la commune à raison de deux francs par habitant.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

p. f15.

Séance du 6 Août 1915.

Présents : J. Massart, Bourgmestre, J. Riffart et Joseph Dotraux, échevins ; Armand Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal de Malonne

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 21 juin 1915 par laquelle ledit conseil autorise le Collège Echevinal à contracter les emprunts nécessaires à la Commune.

Considérant que la commune se trouve momentanément dénuée des ressources nécessaires pour faire face aux dépenses urgentes ci-après :

1 Concassage de pierres : 3000 francs

2. Subside au bureau de bienfaisance 1500 francs.

Décide de contracter les emprunts suivants :

1 A Monsieur Alexandre Hancotte : 1000 francs.

2. A Monsieur Félix demeure : 1000 francs.

3. A Monsieur Auguste Defrenne : 1000 francs.

4. A Monsieur Gustave Stalens : 1500 francs.

Ces prêts seront remboursés après la guerre et l'intérêt au taux de 4% l'an sera payé annuellement.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 20 Août 1915.

Présents : J. Massart, Bourgmestre ; J. Riffart et J. Dotraux, échevins ; Armand Colassin, secrétaire c^l.

Le Collège Echevinal de Malonne

Vu la délibération du Conseil Communal en date de ce jour 20 Août 1915, l'autorisant à contracter auprès des particuliers les emprunts nécessaires pour faire face aux dépenses suivantes :

1. Traitement des employés communaux ;

2. Allocation par la commune d'un dixième dans les sommes payées aux ouvriers chômeurs ;

3. Autres dépenses de voirie et secours.

Décide de contracter les emprunts suivants :

1. A Monsieur Edmond Massaux : 3000 francs

2. A Monsieur Emile Constant : 1000 francs

p. f16.

Ces prêts seront remboursés après la guerre et l'intérêt au taux de 4% l'an sera payé annuellement.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 21 octobre 1915.

Présents : J. Massart, Bourgmestre ; J. Riffart et J. Dotraux, échevins ; Armand Colassin, secrétaire c'.

Le Collège Echevinal de Malonne

Vu la lettre de Monsieur le Receveur des contributions du Bureau de Floreffe en date du 20 octobre 1915, n° 852.

Désigne :

Messieurs Auguste Moreau et HENRI Patiny membres chargés de nommer les experts et contre-experts de la contribution personnelle ainsi que les répartiteurs du droit de patente.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 10 Novembre 1915.

Présents : J. Massart, Bourgmestre ; J. Riffart et J. Dotraux, échevins ; Armand Colassin, secrétaire c'.

Le Collège Echevinal de Malonne

Attendu que Madame Veuve Leclercq, institutrice, est gravement malade et qu'il y a lieu de lui donner un congé de trois mois ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer une intérimaire ;

Vu les annonces faites en conformité de la loi ;

Vu la demande de Mademoiselle Angèle Lawarie ;

Vu les pièces justificatives annexées à la dite demande ;

Décide à l'unanimité :

Mademoiselle Angèle Lawarie, née à Enghien le 9 avril 1894, diplômée à Champion le 31 juillet 1913, est nommée institutrice intérimaire.

p. f17.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 8 octobre 1918.

Présents : J. Massart, Bourgmestre ; J. Riffart et J. Dotraux, échevins ; A. Hoppe secrétaire adjoint, en remplacement de M. Colassin, empêché.

Le Collège Echevinal de Malonne

Vu la lettre lui adressée en date du 2/10.1918 N° 996/1003 F 12/13 par la Société coopérative d'Avances et de Prêts, l'invitant à lui faire parvenir un extrait de la délibération du dit Collège, autorisant M^r le bourgmestre Massart à contracter au nom de la commune le 2/4/1915, les prêts n° 1780 et 1782 respectivement de 1000 et 8375 frs.

Attendu que la décision du Collège, autorisant fin Mars 1915 M^r le bourgmestre à contracter les prêts prérappelés, n'a pas été transcrite au registre des délibérations du Collège Echevinal ,

Estime :

Qu'il y a lieu de pourvoir à cet oubli et ordonne la transcription immédiate du texte de la délibération ci-dessous, dont deux extraits seront transmis à la Société Coopérative d'Avances et de Prêts, 14 Montagne de l'Oratoire à Bruxelles, conformément au désir exprimé par cet organisme dans sa lettre dont il question plus haut.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Considérant qu'un certain nombre d'habitants de la commune ont dû fournir, en vertu de la loi du 14 Août 1897 des prestations et des réquisitions pour le compte du Gouvernement Belge ;

Considérant que les dites prestations et réquisitions renseignées à l'état nominatif, modèle n° 19, s'élèvent en totalité, d'après l'estimation des prestataires à la somme de dix-neuf mille trois cent soixante-quinze francs,
que la valeur minimale qui leur est reconnue par la commune en vertu notamment de l'expertise faite à sa requête, est de dix-neuf mille trois cent soixante-quinze francs ;
Considérant que le paiement n'est pas possible

p. f18.

actuellement, que plusieurs des ayants droit se trouvent par ce fait dans une situation difficile, et qu'il y a le plus grand intérêt à leur faire une avance sur le montant de leur créance ; que la commune ne dispose pas des fonds nécessaires à cette fin ;

Décide de solliciter de la Société Coopérative d'Avances et de Prêts, établie à Bruxelles, 14 Montagne de l'Oratoire, un prêt de frs dix-neuf mille trois cent soixante-quinze au maximum, soit cent pour cent du montant arrêté par la Commune, aux conditions que fixe habituellement la Société et notamment aux conditions suivantes :

1°) L'emprunt sera contracté pour la durée d'un an au taux d'intérêt annuel de 3% ;

2°) La commune aura la faculté de rembourser en tout temps, sans préavis. Si la liquidation des prestations et réquisitions dont il s'agit ne peut être effectuée dans le délai d'un an, le prêt sera renouvelé jusqu'au moment où leur liquidation sera possible ;

3°) Mandat et procuration seront donnés à la Société Coopérative à l'effet de toucher, à concurrence du montant du prêt, toute somme qui pourraient être dues pour la liquidation des dites prestations ;

4°) Un double certifié conforme de l'Etat nominatif modèle n° 13, établi conformément à l'art 14 de la loi du 14 Août 1887, sera remis à la Société.

Le Collège s'engage à ne pas se dessaisir des bons et reçus déposés entre ses mains par les prestataires, à ne pas réclamer le paiement et à ne contracter aucun autre emprunt sur ces mêmes bons et reçus, sans l'autorisation écrite de la Société Coopérative.

Le Collège s'engage d'autre part à affecter le montant des sommes provenant du prêt à des avances aux prestataires indiqués à l'état n° 13 sous déduction des 3 p.c. d'intérêts payés à la Société Coopérative et ce proportionnellement à leur inscription à cet état, à moins que la Société n'ait admis une autre base.

Cette affectation devra être faite endéans le mois de la conclusion du prêt.

p. f19.

Le Collège délègue en qualité de mandataire aux fins de contracter, au nom, pour compte et sous la responsabilité de la Commune, le dit emprunt, souscrire toutes conditions, notamment celles reprises ci-dessus, signer tous contrats et pièces, recevoir toutes sommes et en donner bonne et valable quittance Monsieur Joseph Massart, bourgmestre, lequel aura pouvoir de se substituer tout autre mandataire.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 19 janvier 1919.

Présents : Joseph Massart, Bourgmestre-Président ; Joseph Riffart et J. Dotraux, échevins.

Le Collège Echevinal,

Prend connaissance d'une lettre du sieur Porigneaux Henri Joseph, demandant à ce que la commune de Malonne reconstruise la remise attenant à son habitation à Insevaux, remise qui a été démolie en octobre 1918 par l'autorité allemande, laquelle autorité voulait y établir une buanderie ;

Considérant qu'il n'entre pas dans les attributions de la commune de réparer les dégâts causés aux habitations particulières par l'occupant ;

Déclare ne pouvoir donner suite à la réclamation susdite.

Le Collège Echevinal,

Prend ensuite connaissance d'une lettre signée Alemany et Mathieu, laquelle invite le Collège à créer dans la commune des travaux destinés du travail aux ouvriers ;
Considérant que le Collège n'a reçu aucune circulaire émanant du Ministère des Travaux Publics, circulaire

p. f20.

Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la Commune de

à Malonne

Je soussigné Porigneaux Henri Joseph, demeurant route de S^t Gérard 410 Malonne, Sollicite de votre bienveillance la reconstruction de la (remise) qui se trouvait adossée à la facade (sic !) postérieure de mon habitation, dans mon jardin, et démolie par l'autorité allemande dans le but d'y installer une plus grande remise pour buanderie et qui n'a pas été faite, de sorte que je me trouve avec des matériaux sur le terrain.

Je ne demande que la reconstruction d'un pignon et d'une facade, le reste, le ferai à mes frais.

J'ose espérer Messieurs que ma demande sera accueillie favorablement, Recevez Messieurs je vous prie mes [...].

Malonne 15 Janvier 1917. H. Porigneaux.

p. f21.

(suite de la page 19)

l'invitant à créer des travaux dans la Commune ;

Considérant d'autre part qu'il est préférable de procurer du travail aux ouvriers que de continuer à subsidier le conseil local de secours au moyen du subside pour le secours alimentaire ;

Décide :

De soumettre à une séance du Conseil Communal la suppression du subside alloué pour le secours alimentaire et de créer des travaux destinés à procurer du travail aux chômeurs.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 23 février 1919.

Présents : Joseph Massart, Bourgmestre-Président ; J. Dotraux, échevin ; A Colassin, secrétaire C^{al}..

Le Collège Echevinal,

Revu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur : 1) du 12 mars 1877 stipulant que la garantie des emprunts consentis aux communes par le Crédit Communal doit consister en une délégation directe donnée à cette Société sur leur quote-part dans le fonds communal ;

2) du 18 Novembre 1889 étendant ces instructions aux quotes-parts dévolues aux communes dans la répartition du fonds spécial créé par la loi du 19 Août 1889 ;

Considérant que depuis le début de la guerre et en raison de la situation, la Commune a contracté différents prêts avec la société du Crédit Communal ;

Déclare affecter entièrement la quote-part de la commune dans le fonds communal et dans le fonds spécial à la garantie des emprunts contractés et à contracter avec la dite Société pendant la période de guerre.

Le Collège Echevinal

Vu la période actuelle que nous traversons, période de deuils, de souffrances et de privations ;

Considérant que les bals et cortèges masqués et travestis

p. f22.

ne sont pas du tout de saison et que l'intérêt Général exige qu'ils soient suspendus cette année ;

Vu les arrêtés pris dans nombre de villes en vue d'interdire les travestissements pendant les fêtes de carnaval ;

Décide :

Les cortèges masqués et travestis, de même que les bals masqués et travestis sont strictement interdits sur le territoire de la commune. La police locale est chargée de faire respecter scrupuleusement cet arrêté.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 27 septembre 1920.

Présents : J. Massart, Bourgmestre-Président ; J. Riffart, J. Dotraux, échevins ; A Colassin, secrétaire Communal.

Le Collège Echevinal,

Vu la lettre lui adressée par la Société vinocidrocole de Malonne Port tendante à obtenir l'autorisation d'établir au lieu susdit une fabrique de cidres, vins, huiles etc.

Attendu que rien ne s'oppose à accorder la dite autorisation,

Décide à l'unanimité :

L'autorisation susdite est accordée.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 14 mars 1921.

Présents : J. Massart, Bourgmestre-Président ; J. Riffart, J. Dotraux, échevins ; A Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal,

Vu le certificat délivré à la date 13 mars 1921 par Mon-

p. f23.

sieur le Docteur Riffart Joseph, et d'où il résulte que le nommé Noël Jean-Baptiste, né à Malonne le 24 novembre 1856, fils de Noël Nicolas et de Bocquia Augustine, ces derniers n'ayant [...] liens de parenté, domicilié à Malonne, est atteint d'aliénation mentale et que l'état de sa santé exige son internement dans un asile d'aliénés ;

Vu l'art. 95 de la loi communale ;

Vu l'art. 7 n°3 de la loi sur le régime des aliénés ;

Vu les art. 35 et 61 du règlement général organique pris en exécution de la dite loi ;

Arrête :

Le nommé Noël Jean-Baptiste est placé à l'asile d'aliénés de Dave et il sera entretenu conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 1891 sur l'assistance publique.

Fait à Malonne, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 3 Avril 1921.

Présents : J. Massart, Bourgmestre-Président ; J. Riffart, J. Dotraux, échevins ; A Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal,

Attendu qu'il y a lieu de nommer in Intérimaire pour remplacer Monsieur Albert Piette, Instituteur, en congé pour cause de maladie ;

Vu la demande lui adressée par Monsieur Omer Parizel, né à Petit Fays le 29 juin 1900, domicilié à Houffalize ;

Décide à l'unanimité :

Ledit Parizel est nommé instituteur intérimaire) Malonne.

Fait à Malonne, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 23 Avril 1921.

Présents : J. Riffart, lisez Joseph Massart, Bourgmestre-Président ; J. Riffart, J. Dotraux, échevins ; A Colassin, secrétaire Communal.

p. f24.

Le Collège Echevinal,

Vu le certificat délivré à la date du 16 Avril 1921 par M. le Docteur Riffart et d'où il résulte que le nommé Raymond Riffart, né à Malonne le 2 octobre 1910, fils de Ernest et de Anne Reumont est atteint d'aliénation mentale ;

Vu l'art. 95 de la loi communale ;

Vu l'art. 7 n°3 de la loi sur le régime des aliénés ;

Vu les art. 35 et 61 du règlement général organique pris en exécution de la dite loi ;

Arrête :

Le nommé Riffart Raymond sera placé à l'asile d'aliénés de Hollogne et il sera entretenu conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 1891 sur l'assistance publique.

Fait à Malonne, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart

Séance du 27 Avril 1921.

Présents : J. Massart, Bourgmestre-Président ; J. Riffart, échevin ; A Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal,

Attendu que Monsieur Piette est en congé pour cause de maladie et que l'intérimaire actuel

Monsieur Omer Périzel est nommé instituteur dans une autre commune :

Décide :

M. L. Semal de Gilly est nommé intérimaire à Malonne.

Il entrera en fonctions au 1^{er} mai 1921.

Fait à Malonne, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

J. Massart